



# CHARTRE DE LA PARTICIPATION



**Renseignements** : service urbanisme 05 61 16 80 71  
agenda21@portetgaronne.fr

UNE VILLE  
POUR TOUS



## PREAMBULE

### **L'Agenda 21 : un projet de territoire pour une ville durable**

L'Agenda 21 est un projet de territoire destiné à répondre aux grands défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Il se traduit par un programme d'actions transversales basé sur les finalités du développement durable et s'appuie sur une démarche participative et partenariale.

Sa réalisation passe par l'établissement d'un diagnostic global partagé du territoire, la définition de priorités et orientations en faveur du développement durable, l'élaboration collective et la mise en œuvre d'un programme d'actions.

***Ces étapes sont élaborées avec la participation de tous les acteurs du territoire.***

## ARTICLE 1

### **Objet de la charte**

La présente charte a pour but de préciser les modalités de participation des acteurs concernés par l'élaboration de l'Agenda 21 de Portet-sur-Garonne pour répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir la participation par l'information la plus complète, la prise en compte des regards, des attentes et des craintes, l'écoute, l'échange et le débat.
- Elaborer le contenu, favoriser la visibilité de la démarche d'Agenda 21, faciliter sa réalisation et son appropriation en y associant, dès

le diagnostic le plus grand nombre possible d'acteurs concernés par le territoire.

- Définir un code de bonne conduite pour garantir le bon déroulement de la participation tout au long de la démarche.

***Les signataires de la présente Charte s'engagent à respecter les principes qui suivent dans un « esprit d'ouverture et d'écoute ».***

## ARTICLE 2

### Les outils de la participation

Dans la démarche Agenda 21 de Portet-sur-Garonne, différents temps et degrés d'implication des acteurs seront proposés :

- Des forums, réunions et expositions publics pouvant (ou non) s'appuyer sur des manifestations existantes, pour informer l'ensemble de la population sur la démarche Agenda 21.
- Des informations périodiques et une rubrique spécifique dans le « Vivre à Portet » et sur le site Internet de la commune pour communiquer sur l'état d'avancement de la démarche Agenda 21, lancer des appels à contribution, questionner les Portésiens...
- Des ateliers de concertation avec des groupes constitués de citoyens, d'agents de la collectivité et d'élus de la collectivité

- Un forum Internet et une adresse mail dédiée à l'Agenda 21 pour renforcer l'information et la participation des Portésiens sur la démarche.
- Des concours d'idées sur les thèmes du développement durable et l'Agenda 21.

Selon les thèmes et les besoins, des outils originaux et ludiques pourront être utilisés pour interpeller et faire participer différents publics (ex. : conférences débat, forums de rue, spectacles vivants, formations, balades citoyennes...).

***Ces outils et manifestations seront ouverts à différents publics et permettront à la mairie de rendre son action lisible et transparente.***

## ARTICLE 3

### Les rôles et attendus des acteurs

L'Agenda 21 de Portet-sur-Garonne s'appuie très fortement sur la mobilisation et les interactions entre différents acteurs internes et externes à la collectivité et sur la participation de la population. Pour autant, la relative complexité du projet et sa dimension transversale demandent de clarifier les rôles de chacun.

**Le Comité technique conduit le projet** en interne. Dirigé par le Maire, le Directeur Général des Services (DGS)

et le chargé de mission Agenda 21 (coordinateur), il est accompagné d'une « cellule expertise des services » composée des responsables des services et de l'agence d'urbanisme de l'aire urbaine toulousain (AUAT).

Le comité technique et différents « experts » seront consultés ponctuellement et pourront réorienter ou amender les travaux des ateliers de concertation.



**Le Comité de pilotage** est composé d'élus et de techniciens ; il illustre le concept de transversalité et regroupe une dizaine de personnes : Maire, Premier adjoint, conseillers municipaux, techniciens de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), de l'Agence Régionale Pour l'Environnement en Midi-Pyrénées (ARPE), de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et de l'Union Départementale des CCAS.

C'est une **instance de décision et de validation** des grandes étapes de la démarche et des documents à proposer aux élus en Conseil Municipal.

Il prend appui auprès du « comité technique », des services de la collectivité et des acteurs du territoire lors des différentes étapes de concertation.

L'intérêt général étant recherché, le comité de pilotage privilégiera une attitude d'écoute et de dialogue.

**Le Conseil municipal** est l'**instance de validation définitive de chaque grande étape** de la démarche (diagnostic, stratégie, et plan d'actions) et du document final. Les élus de la collectivité seront également actifs pour préciser les orientations politiques de la commune, le diagnostic, les enjeux et priorités du territoire.

Le Conseil municipal, de par sa légitimité électorale, vote les décisions finales relatives au contenu de l'Agenda 21, de ses choix prioritaires d'actions... après déroulement des ateliers de concertation.

Un binôme « élu référent - agent référent » pourra être constitué durant la phase de construction, de mise en œuvre et de suivi des actions de l'Agenda 21 pour chaque action validée.

Un groupe d'une quinzaine d'élus volontaires sera par ailleurs constitué pour travailler collectivement sur l'Agenda 21 lors d'ateliers de concertation au stade du diagnostic de la stratégie et du plan d'actions (voir ci-après).

**Coordinateur(s)** : il fait le lien entre acteurs et experts extérieurs sur des questions données et rédige et transmet les synthèses et documents finaux au Comité de Pilotage et au Conseil Municipal.

**Animateur(s)** : il assure une fonction de médiation entre les différents participants, veille au respect de l'ordre du jour, des règles du jeu fixées pour la concertation, distribue et régule le temps de parole, propose des synthèses et fait procéder à la validation des propositions pour tendre vers un consensus. Il permet que chacun s'exprime et soit écouté.

**La société civile** (habitants, actifs, usagers du territoire...) sera informée en continu sur l'état d'avancement de la démarche au travers des outils présentés à l'article précédent.

Un groupe d'une vingtaine d'habitants sera constitué pour travailler collectivement sur l'Agenda 21 lors d'ateliers de concertation au stade du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions (voir ci-après).

**Les services de la collectivité** seront impliqués dans la démarche à plusieurs titres. Partie prenante de la concertation, ils participeront aux ateliers de concertation (voir ci-après).

Ils seront également sollicités pour fournir des données nécessaires à l'élaboration du diagnostic technique et évaluer la faisabilité des actions proposées en ateliers de concertation.

Les services vont être fortement mobilisés pour la rédaction détaillée des fiches-action validées en conseil municipal. A cet effet, un binôme agent référent / élu référent pourra être défini pour chaque action afin de faciliter sa construction, permettre sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Les responsables des services seront consultés à toutes les étapes clés de la démarche et invités lors des réunions de présentation des synthèses des groupes de travail. Ils auront un rôle de prévalidation et d'expertise technique.

**Les groupes de concertation** (une soixantaine de participants : élus, société civile et agents de la collectivité) qui travailleront collectivement sur 3 années à la construction de l'Agenda 21. Ils participeront à l'enrichissement qualitatif du diagnostic, travailleront sur la proposition d'orientations, d'enjeux et d'actions à court et moyen terme pour améliorer le contenu de l'Agenda 21.

**Les rapporteurs** : chaque atelier désignera un ou des participants chargés de restituer les travaux du groupe en atelier. Ils seront également chargés de la validation des comptes rendus établis par le coordinateur et pourront être amenés à rapporter les étapes de concertation lors des réunions de synthèse ou manifestations publiques.



## **Constitution et organisation des ateliers de concertation**

**Le groupe « société civile »** sera composé d'une vingtaine de citoyens volontaires et disponibles sur les trois années à venir pour la construction de l'Agenda 21. Plusieurs appels à candidature ont été lancés, notamment dans le journal local « Vivre à Portet », sur le stand Agenda 21 mis en place lors des Journées Nature et lors de l'accueil des nouveaux arrivants à Portet-sur-Garonne. A partir de ces candidatures, le comité technique constitue un groupe « société civile » le plus représentatif des Portésiens possible, selon des critères de sélection transparents : parité, âge, catégorie socio-professionnelle, ancienneté et localisation sur la commune.

**Le groupe « élus »** sera composé d'une quinzaine d'élus souhaitant s'impliquer dans la démarche après validation du Maire.

*Remarque : certains élus du groupe pourront également faire partie du comité de pilotage Agenda 21.*

**Le groupe « agents »** sera composé d'une vingtaine d'agents volontaires et disponibles ayant répondu à l'appel à candidature. Le comité technique cherchera à constituer un panel représentatif des agents de la collectivité : diversité des services, ancienneté des agents... La constitution finale du groupe agents sera soumise à l'avis des responsables de services (et ce afin de garantir la continuité du travail des services lors des ateliers).

*Remarque : les responsables de service ne seront pas intégrés au groupe de travail afin de « libérer » la parole dans les ateliers. Cependant, ils seront systématiquement invités et pourront intervenir lors des séances de synthèse organisées à l'issue des travaux des ateliers.*

## Organisation des ateliers de concertation (cf. synoptique de la concertation)

Trois grands temps de concertation seront organisés et correspondent aux grandes étapes de la démarche Agenda 21 :

**Réunion de lancement en plénière** : une réunion d'information générale regroupant les participants des groupes « Société civile », « agents » et « élus » sera organisée en septembre 2012 pour présenter le calendrier, la méthode et les règles du jeu de la concertation en ateliers pour les 2 années à venir.

**3 ateliers de concertation sur le diagnostic** (1 par groupe, d'octobre à novembre 2012) permettront de définir collectivement les atouts, faiblesses et perspectives du territoire à partir de supports photographiques apportés par les participants.

**3 ateliers de concertation sur les enjeux et orientations** (1 par groupe de février à avril 2013) permettront de définir collectivement les enjeux et grandes orientations de l'Agenda 21. Les participants seront invités à formuler et construire collectivement une image « idéale » de leur commune. A partir de ce travail collectif, ils seront amenés à dégager une série d'enjeux et d'orientations pour le territoire à court et moyen terme.

**3 (à 6) ateliers de concertation sur le plan d'actions** (1 à 2 par groupe de septembre à octobre 2013) per-

mettront de proposer et hiérarchiser des pistes d'actions à court, moyen et long terme en réponse aux enjeux identifiés lors des ateliers précédents.

Des réunions de synthèse clôtureront les travaux en ateliers à l'issue de chaque grand temps de concertation pour confronter et débattre des propositions émanant des différents ateliers de concertation. Ces propositions seront validées en réunion par le groupe. Ces réunions de synthèse seront organisées quelques semaines après le travail en ateliers et réuniront l'ensemble des participants aux groupes de travail « société civile », « agents » et « élus ». Les responsables des services seront également invités et pourront participer au débat et donner leurs points de vue sur le travail collectif. La synthèse des travaux issus du travail en ateliers pourra être présentée par un rapporteur volontaire.

**Evaluation de la concertation** : A l'issue de chaque réunion, des feuilles d'évaluation seront distribuées à l'ensemble des participants pour savoir si le travail collectif correspond à leur attentes, peut être amélioré et si certaines personnes souhaitent devenir rapporteurs des ateliers lors des réunions de synthèse, des forums ou réunions destinées au grand public.



## ARTICLE 6

### Informations pratiques

Les ateliers de concertation auront lieu dans différents quartiers, dans des lieux formels ou informels, sur l'ensemble du territoire communal (Hôtel de Ville, Maison des Associations...) et se dérouleront :

- Société civile : le samedi en demi-journée ;
- Elus : la semaine en soirée ou le samedi en journée ;
- Agents : la semaine en journée.

Les ateliers de concertation ne dépasseront pas 4 heures.

Les réunions de lancement et de synthèse des ateliers regroupant les trois groupes de travail se dérouleront la semaine en soirée et ne dépasseront pas 2 heures.

## ARTICLE 7

### Engagement, respect d'opinion, écoute...

**Engagement** : les forums et réunions publiques seront ouverts à tous les citoyens, employés ou membres d'associations sur l'ensemble du territoire et seront organisés en soirées ou le weekend.

Les ateliers seront également ouverts à tous les citoyens et aux agents de la collectivité souhaitant y participer, répondant à l'appel à candidature lancé par la mairie. Cependant, il est important de rappeler que le fait de s'inscrire dans une telle démarche doit avoir **valeur d'engagement** :

- **Engagement citoyen** d'une part puisqu'il s'agit de représenter le territoire et ainsi de s'exprimer au nom de ses habitants et de l'intérêt collectif ;
- **Engagement dans les propositions** puisque chaque participant sera responsable des propositions faites en ateliers ;

- **Engagement en terme de disponibilité** puisque chaque personne inscrite en atelier participera aux réunions, dont le nombre sera variable en fonction de l'avancement des travaux de chaque atelier et s'échelonnent sur 2 à 3 ans ;

- **Engagement à respecter les « règles du jeu »** communiquées par l'animateur et le coordinateur Agenda 21 : règles établies selon les méthodes d'animation utilisées, le public mobilisé, la configuration de la salle... et communiquées aux participants.

**Remarque : l'inscription aux ateliers de concertation ne demande pas de compétence ou d'expertise particulière.**

**Prise de parole :** les participants s'engagent à **respecter les différentes opinions exprimées**. La parole est attribuée sur simple demande du participant. L'animateur peut à tout moment demander au participant de conclure son intervention si elle s'avère trop longue. Il peut également solliciter l'avis d'un participant n'ayant pas demandé expressément à s'exprimer. Lors des ateliers, des partenaires extérieurs interviendront éventuellement pour apporter un éclairage technique sur un sujet donné. Ces derniers ne devront en aucun cas nuire à la neutralité des actions proposées.

## Validation et restitution

**Validation :** les expressions et propositions formulées par les différents acteurs seront soumises à validation collective sous forme de vote, débat, forum...

Tous les travaux et propositions issus de la participation et des ateliers de concertation feront l'objet d'une étude de faisabilité par les services et partenaires techniques extérieurs et seront transmis aux membres du comité de pilotage puis au conseil municipal pour validation.

Les propositions d'actions seront évaluées à partir de différents critères (coût, finalités, impacts au regard des objectifs de développement durable, mise en œuvre...) et **ne pourront pas toutes figurer au plan d'actions final**. A l'issue des étapes de concertation, des représentants du Comité de pilotage ou du Conseil Municipal viendront présenter les actions sélectionnées,

reportées ou rejetées à l'ensemble des participants. Dans un souci de transparence, ils expliqueront les raisons et choix de validation ou non validation des actions.

Certaines propositions qui ne peuvent être intégrées aux champs d'actions de la commune seront présentées aux partenaires et autres collectivités compétentes.

*NB : tous les documents doivent être approuvés en Conseil municipal pour être valables auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et des Logements (MEDDTL) et pour que la commune puisse bénéficier de la reconnaissance Agenda 21.*

**Comptes rendus :** des comptes rendus des séances de travail, conférences, forums... seront systématiquement réalisés. Ceux-ci seront soumis à validation des rapporteurs puis diffusés et restitués à l'ensemble des participants.

Après validation par le comité technique et le comité de pilotage, les différents comptes rendus seront consultables par tous sur le site Internet de la commune dans la rubrique dédiée à l'Agenda 21. Ils pourront être présentés à la population par les élus et/ou les rapporteurs des différents ateliers lors de manifestations municipales.

Les photographies, les citations nominatives... avant toute parution dans les publications municipales, devront bénéficier de l'accord des personnes concernées.



**Amélioration continue de la participation**

Le principe de participation ne se limitera pas à l'élaboration d'un plan d'actions et ne prendra pas fin avec son approbation. Un Agenda 21 est une démarche d'avenir qui doit perdurer. Une amélioration continue du plan d'actions sera nécessaire au bon déroulement du projet pour progresser. Cette phase de participation sera donc relancée régulièrement et pourra à terme intégrer de nouveaux acteurs, de nouveaux groupes de travail et de nouvelles méthodes de participation.

**Evaluation**

Un groupe de travail spécifique pour l'évaluation de l'Agenda 21 pourra être constitué par la suite pour vérifier l'adéquation et la pertinence des actions et de la stratégie de la démarche au regard :

- des enjeux locaux ;
- des principes de développement durable ;
- des attentes de la population.

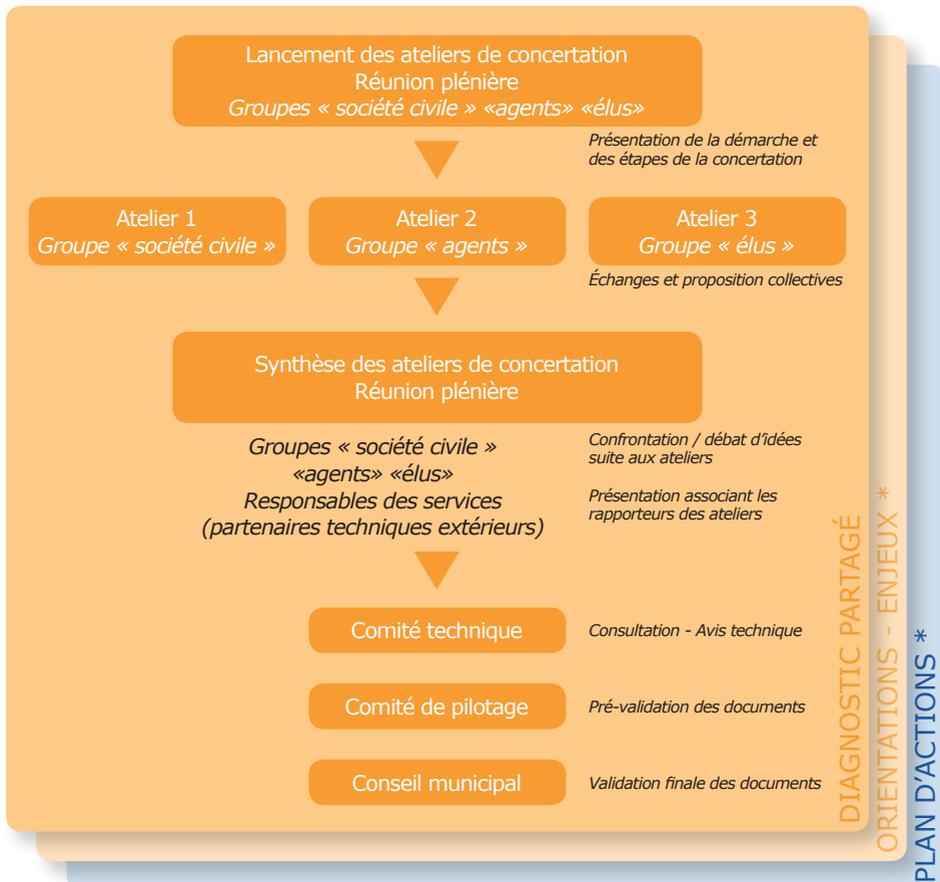
***La charte de la participation ainsi formalisée sera communiquée à l'ensemble des participants et acteurs de la démarche Agenda 21 lors des manifestations, réunions publiques et séances de travail en atelier de concertation.***

## Schéma de la concertation

### Forum Exposition Animation

Information tout public

Appel à candidature pour les ateliers de concertation



### Forum Exposition Animation

Information tout public

Restitution des étapes de concertation

\* Les formes de concertation pour les phases de définition des orientations / enjeux et du plan d'actions seront semblables à celles définies pour la phase de diagnostic.



Accompagnement et rédaction :

**aua** / Toulouse  
aire urbaine

